

PROTCOLE SANITAIRE FFJDA

Applicable à la période du 19 Mai 2021 au 9 juin 2021

PRATIQUE DES ACTIVITÉS EN INTÉRIEUR POUR LES PUBLICS PRIORITAIRES

Textes de référence :

Décret n°2021-541 du 1er Mai 2021

Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 19 Mai 2020

Protocole sanitaire de reprise des activités physiques et sportives du ministère des sports

La pratique au sein des ERP X (établissements recevant du public couverts et clos) est autorisée pour les publics prioritaires suivants :

Mineurs, sportifs relevant du PPF (Projet de Performance Fédéral), personnes à handicap reconnu MDPH, personnes bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA), personnes en formation professionnelle et universitaire.

Recommandations sanitaires :

- Le port du masque est obligatoire pour toute phase n'étant pas spécifiquement considérée comme un temps de pratique : circulation dans le dojo, périodes d'observation en dehors ou sur le tatami, séquences théoriques, etc...
- La jauge du nombre de participants doit être adaptée aux installations afin de permettre les espacements entre les groupes et des flux de circulations adaptés au respect des gestes barrières.
- Avant de monter sur le tatami, chaque judoka doit se laver les mains et les pieds à l'aide de gel hydro-alcoolique.
- Le travail en binôme constitué pour toute la durée de la session est à privilégier.
- Il est conseillé de limiter au strict minimum des besoins, la mise en place de séquences de pratique ayant recours aux exercices conventionnels nécessitant des changements de partenaires : de type randori. Pour ces phases d'exercice, il est recommandé la constitution de sous-groupes non poreux de 4 à 6 judokas.
- Dans le cas des entraînements destinés aux sportifs de haut-niveau, la constitution de sous-groupes d'entraînement, non poreux doit être privilégiée. La liste des partenaires d'entraînement de chaque individu doit être facilement identifiable à tout moment.
- L'organisation des espaces doit être adaptée pour que les binômes en activité soient suffisamment séparés les uns des autres. Lors des phases de regroupements statiques (salut général, temps d'explication, etc...), les pratiquants doivent respecter une distanciation de 2 mètres entre chaque individu, en complément du port du masque.
- Tout matériel pédagogique doit être utilisé de façon individuelle et désinfecté après chaque utilisation.
- Le professeur, l'entraîneur, ou toute personne faisant partie de l'encadrement sur le tatami est tenue de maintenir le port du masque et de respecter strictement les gestes barrières pendant toute la durée de la séance. Le brassage entre différents types de publics dérogatoires n'est pas autorisé.
- Une attention particulière sera apportée à l'établissement de listes nominatives et horodatées de l'ensemble des participants. Pour toute organisation de manifestation, l'inscription préalable via l'extranet est fortement recommandée afin d'identifier les acteurs et de prévoir les flux.

PROTCOLE SANITAIRE FFJDA

Applicable à la période du 19 Mai 2021 au 9 juin 2021

DÉCLINAISONS DES DÉCISIONS SANITAIRES APPLICABLES AUX ACTIVITÉS DE LA FFJDA POUR LA PÉRIODE DU 19 MAI AU 9 JUIN INCLUS

Ces mesures sont conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département.

Pratique pour les mineurs dans le cadre scolaire, périscolaire, extrascolaire et associatif :

Les clubs de judo et disciplines associées sont autorisés à proposer, pour les mineurs, les activités judo jujitsu et disciplines associées en intérieur comme en extérieur, avec contact dans le respect des protocoles sanitaires entre 6h et 21h.

L'utilisation des vestiaires collectifs n'est pas autorisée.

Pratique loisir et grand public pour les majeurs :

Les clubs de judo et disciplines associées peuvent poursuivre une activité sportive sans limitation de durée, sans contact et en extérieur de type taïso ou préparation physique, entre 6h et 21h.

- Cette pratique peut s'effectuer sur l'espace public par groupes limités à 10 personnes ;
- Au sein d'équipements sportifs recevant du public (ERP), cette pratique encadrée en extérieur peut s'effectuer sans limitation de nombre.

Pratique pour les publics prioritaires :

Les publics prioritaires sont autorisés à pratiquer les activités judo jujitsu et disciplines associées avec contact dans le respect des protocoles sanitaires, en intérieur comme en extérieur, avec possibilité de dérogation au couvre-feu. L'accès aux vestiaires collectifs est également autorisé pour ces publics.

Sont considérés publics prioritaires : les sportifs relevant du PPF (Projet de Performance Fédéral), les personnes à handicap reconnu MDPH, les personnes bénéficiant d'une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA), les personnes en formation professionnelle ou universitaire.

Compétitions :

Au regard de la longue période d'inactivité et dans l'objectif de préservation de la santé des pratiquants, seules restent autorisées pour le moment les compétitions destinées aux sportifs du PPF.

La priorité doit être donnée à la reprise d'activité en clubs, et les brassages de populations doivent être évités. Ainsi, il n'est pas recommandé pour cette période, la tenue de manifestations interclubs, qui restent propices aux brassages, ni le regroupement de différents types de publics prioritaires.

Toute manifestation à destination des sportifs du PPF doit faire l'objet d'une demande de validation auprès de la DTN avec présentation du protocole sanitaire, respectant notamment les mesures en vigueur concernant les jauges de publics/spectateurs adaptées aux équipements